



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 92 - NOVEMBRE 2014

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2014329-0005 - Arrêté portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS- TS) du département de Vaucluse	1
Autre N °2014329-0001 - Tableau des renouvellements des autorisations sanitaires Soins de suite et de réadaptation	6
Décision N °2014301-0005 - DÉCISION portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses médicales SELAS « LABM BERNARD » à DRAGUIGNAN (83300) - 9 boulevard Maréchal Foch	9
Décision N °2014303-0009 - DÉCISION portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi- sites exploité par la « SELAS LBM BIOESTEREL » Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée sise 405 avenue de Cannes MANDELIEU (06210)	13
Décision N °2014329-0002 - Décision attributive de financement FIR - Contribution à la démocratie sanitaire - au titre de l'année 2014/ ADAPEI du Var - Mas les Trois Cyprès - Cuers	20
Décision N °2014329-0004 - Décision portant modification de l'arrêté portant approbation de la convention constitutive de groupement de coopération sanitaire interhospitalier varois d'approvisionnement et d'entretien du linge "GCS SIVAEL" et portant approbation de l'avenant modifiant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire interhospitalier varois d'approvisionnement et d'entretien du linge "GCS SIVAEL"	22

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

Arrêté N °2014325-0004 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 30 octobre 2014 portant désignation des membres du comité régional PACA du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)	26
Arrêté N °2014329-0003 - Arrêté portant approbation du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région PACA (S3REnR)	29

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité

Arrêté N °2014328-0002 - Arrêté modificatif autorisant l'ouverture d'un recrutement d'un psychologue en commissariat de police nationale au titre de l'année 2014	31
---	----

Les autres Directions Régionales

Rectorat de Nice

Arrêté N °2014321-0005 - Arrêté portant composition de la commission académique de l'action sociale de l'académie de Nice	33
---	----

Les autres services de l'Etat

Cour d'Appel d'Aix en Provence

Convention N °2014272-0006 - convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Bastia et la cour d'appel d'Aix en Provence	35
Décision N °2014272-0007 - Décision portant délégation de signature ordonnancement secondaire	40
Décision N °2014272-0008 - Décision portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur	44
Décision N °2014272-0009 - Décision portant délégation de signature domaines administratifs	46
Décision N °2014272-0010 - Décision portant délégation de signature ordonnancement secondaire agents valideurs du pôle Chorus	48
Décision N °2014272-0011 - Décision portant délégation de signature ordonnancement secondaire certification du service fait par le pôle Chorus	52



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Réf : DOS-1114-6355-D

Arrêté N° 2014329-0005 du 25 novembre 2014 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du département de Vaucluse

Le préfet de Vaucluse
Chevalier de la légion d'honneur

et

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et notamment les articles R 6313-1 et suivants ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, et notamment les articles 1 et 3 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de Monsieur Yannick BLANC en qualité de préfet du département de Vaucluse ;

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



VU l'arrêté n° 20132212-0007 du 31 juillet 2013 portant composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département de Vaucluse ;

VU le protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le représentant de l'État dans le département du Vaucluse et l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur signé le 3 décembre 2010 ;

VU le procès-verbal de carence du 13 octobre 2014 constatant l'absence de désignation d'un représentant de l'union régionale des professionnels de santé médecins libéraux appelés à siéger au CODAMUPS-TS ;

VU les procès-verbaux de carence du 12 novembre 2014 constatant l'absence de désignation d'un représentant de la fédération nationale des ambulanciers privés et de la fédération nationale des artisans ambulanciers appelé à siéger au CODAMUPS-TS ;

VU les réponses aux lettres de saisine des organismes représentatifs concernant les désignations des membres titulaires et suppléants mentionnés à l'article R 6313-1-1 du code de la santé publique ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner les représentants mentionnés à l'article R 6313-1-1 du code de la santé publique ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'arrêté n° 20132212-0007 du 31 juillet 2013 portant composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département de Vaucluse est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département de Vaucluse est composé des membres suivants :

1) Membres représentants les collectivités territoriales :

A – un conseiller général désigné par le Conseil général :

Titulaire : Monsieur Gérard SANTUCCI, conseiller général du canton de Valréas

B – deux maires désignés par l'association départementale des maires :

Titulaire : Monsieur Alain MILON, président de la communauté de communes des Pays de Rhône-Ouvèze

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre CAVIN, adjoint au maire de Carpentras

2) Membres partenaires de l'aide médicale urgente :

A – un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

Pour le SAMU :

Titulaire : docteur Stéphane BOURGEOIS, médecin responsable du SAMU

Pour le SMUR :

Titulaire : docteur Annie MARCHADOUR, médecin responsable du SMUR de Vaison

B – un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

Titulaire : Monsieur Francis DECOUCUT, directeur du Centre hospitalier d'Avignon

C – le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN

D – le directeur départemental du service d'incendie et de secours
Titulaire : Monsieur le Colonel Jean-Yves NOISSETTE

E – le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours
Titulaire : Monsieur le Médecin-colonel Gaël MELOT

F – un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :
Titulaire : Monsieur le Lieutenant-colonel Simon MARION, chef du groupement des opérations et des systèmes d'information et de communication

3) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

A – un médecin représentant le conseil départemental de l'Ordre des médecins :
Titulaire : docteur Bernard ARBOMONT
Suppléant : docteur Isabelle GUEROULT

B – quatre médecins représentants de l'URPS représentant les médecins :
Titulaire : docteur Jean-Pierre GARNIER
Titulaire : docteur Hervé SAHY
Titulaire : docteur Bernard MUSCAT
Titulaire : docteur Henri LIU

Suppléant : docteur Jean-Jacques ALBERTINI
Suppléant : docteur Philippe SAMAMA
Suppléant : docteur Eric SEGUI
Suppléant : Non désigné suivant le procès-verbal de carence du 13 octobre 2014

C – un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :
Titulaire : Monsieur Romuald FARGIER, directeur adjoint chargé de l'urgence de la délégation départementale de la Croix-Rouge française
Suppléant : Monsieur Philippe VIOLES

D – deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

Pour l'AMUHF :
Titulaire : docteur Fanny VIRARD
Suppléant : docteur Bruno ROCAMORA

Pour SAMU de France :
Titulaire : docteur Jacques TROUVE
Suppléant : docteur Mickael ABOU KHALIL

E – un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département :
Non concerné

F – un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

Pour l'association des médecins généralistes du grand Avignon (AMGGA) :
Titulaire : docteur Monique GIRARD-HADJADJ
Suppléant : Madame le Docteur Héléne VERDIER

Pour l'association SOS médecins :
Titulaire : docteur Eric SEGUI
Suppléant : docteur Tania PETEL

Pour l'association des médecins régulateurs libéraux au centre 15 de Vaucluse :
Titulaire : docteur François VION
Suppléant : docteur Philippe GOYER

G – un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

Pour la fédération hospitalière de France (FHR PACA) :
Titulaire : Madame Danielle FREGOSI, directrice du Centre hospitalier d'Apt
Suppléant : Madame Magali LUC, directrice-adjointe au Centre hospitalier d'Avignon

H – un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

Pour la fédération de l'hospitalisation privée (FHP) :
Titulaire : Monsieur Romain VIGNOLI
Suppléant : Madame Sophie DOSTERT BEURAIN

Pour la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP) :
Non concerné

I – quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

Pour la fédération nationale des ambulanciers privés (FNAP) :
Titulaire : Madame Christine RENARD
Suppléant : Vu le PV de carence du 12 novembre 2014 constatant la non désignation du représentant de la FNAP, pas de suppléant

Pour la chambre nationale des services d'ambulances (CNSA) :
Titulaire : Madame Géraldine EYNARD
Suppléant : Monsieur Samuel BORJELA

Pour la fédération nationale des transporteurs sanitaires (FNST) :
Titulaire : Monsieur Mathias ROUSSET-BELSON
Suppléant : Monsieur Alphonse AMBER

Pour la fédération nationale des artisans ambulanciers (FNAA) :
Titulaire : Monsieur Pascal AUBERY
Suppléant : Vu le PV de carence du 12 novembre 2014 constatant la non désignation du représentant de la FNAA, pas de suppléant

J – un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

Titulaire : Monsieur Nicolas FAURE
Suppléant : Monsieur Bernard LACUESTA

K – un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :
Titulaire : Madame Gabrielle MARCUCCI
Suppléant : Monsieur Pierre NICALEK

L – un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :

Titulaire : Monsieur Philippe BONNEFOI
Suppléant : Madame Annie PALON

M – un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :
Titulaire : Madame Audrey PIERANGELI
Suppléant : Madame Annie PALON

N – un représentant du conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes :
Titulaire : docteur Jean-Pierre TABET
Suppléant : docteur Jean-Christophe VILLEMAGNE

O – un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :
Titulaire : docteur Jean GELI
Suppléant : docteur Olivier JOUINES

4) un représentant des associations d'usagers :

Titulaire : Madame Josette SICAUD MORVAN, présidente de l'union fédérale des consommateurs d'Avignon
Suppléant : Monsieur Claude DELMAS, membre de l'union fédérale des consommateurs d'Avignon

Article 3 : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département de Vaucluse est coprésidé par le préfet de Vaucluse ou son représentant et le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé et le préfet de Vaucluse peuvent se faire assister des personnes de leur choix.

Article 4 : A l'exception des représentants des collectivités locales qui sont nommés pour la durée de leur mandat électif, les autres membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 5 : Le secrétariat du comité est assuré par l'Agence régionale de santé. Le comité établit son règlement intérieur.

Article 6 : Le comité constitue en son sein un sous comité médical et un sous comité des transports sanitaires respectivement en application des articles R6313-4 et R6313-5 du code de la santé publique. Le comité est réuni au moins une fois par an par ses présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Article 7 : Le préfet de Vaucluse et le directeur général de l'Agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Avignon, le 25 NOV. 2014

Le préfet de Vaucluse,



Yannick BLANC

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint



Norbert NABET

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
------	-----------------	-------	------------------	--------------	----------------	--------------	----------------	--------------	--------------------

06	Soins de suite et de réadaptation	prise en charge non spécialisée Adultes en hospitalisation complète prise en charge spécialisée des Adultes pour les affections des personnes âgées dépendantes ou a risque de dépendance en hospitalisation complète	Centre hospitalier universitaire de Nice	4, avenue Reine Victoria CS 91179 06003 Nice cedex 1	06 078 501 1	Hôpital de Cimiez 4, avenue Reine Victoria 06003 Nice	06 078 895 7	20-oct-15	7-nov-15
06	Soins de suite et de réadaptation	prise en charge non spécialisée Adultes en hospitalisation complète prise en charge spécialisée des Adultes pour les affections des personnes âgées dépendantes ou a risque de dépendance en hospitalisation complète	Centre hospitalier de Grasse	Chemin de Clavary BP 53149 06135 GRASSE cedex	06 078 089 7	Site du petit PARIS 78 Bd Victor Hugo - Grasse (06)	06 000 047 8	23-oct-15	28-oct-14
06	Soins de suite et de réadaptation	prise en charge non spécialisée Adultes en hospitalisation complète prise en charge spécialisée des personnes âgées dépendantes ou a risque de dépendance en hospitalisation complète	AGIRC-ARRCO	16, rue Jules César 75012 Paris	75 082 663 8	Hôpital privé gériatrique Les Sources 10 chemin René Pietruschi 06105 Nice cedex 2	06 079 181 1	20-oct-15	5-nov-14
06	Soins de suite et de réadaptation	prise en charge non spécialisée Adultes en hospitalisation complète prise en charge spécialisée des personnes âgées dépendantes ou a risque de dépendance en hospitalisation complète	Association Clinique Saint-Dominique	16 et 18 avenue Henri Dunant 06100 Nice	06 000 004 9	Clinique Saint-Dominique 16 et 18 avenue Henri Dunant 06100 Nice	06 078 014 5	20-oct-15	6-oct-14
006	Soins de suite et de réadaptation	prise en charge non spécialisée Adultes en hospitalisation complète prise en charge spécialisée adultes pour les affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour	SA SOMEDI	2344, route de la Fenerie 06580 Pegomas	06 000 291 2	Unité de Diététique 2344, route de la Fenerie 06580 Pegomas	06 080 018 2	20-oct-15	20-oct-14
06	Soins de suite et de réadaptation	prise en charge non spécialisée Adultes en hospitalisation complète prise en charge spécialisée adultes pour les affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour	SAS Les Rosiers	21, boulevard Tzaréwitch 06000 Nice	06 000 015 5	Centre de Convalescence Atlantis 21, boulevard Tzaréwitch 06000 Nice	06 002 120 1	20-oct-15	10-oct-14

06	Soins de suite et de réadaptation	prise en charge non spécialisée Adultes en hospitalisation complète prise en charge spécialisée adultes pour les affections liées aux conduites addictives en hospitalisation complète	SA S.CO.P Centre d'action et de libération des malades éthyliques (CALME)	358, route de la Plantade Route de Spéracèdes 06550 Cabris	06 000 199 7	CALME 358, route de la Plantade Route de Spéracèdes 06550 Cabris	06 079 086 2	20-oct-15	7-nov-14
06	Soins de suite et de réadaptation	prise en charge non spécialisée Adultes en hospitalisation complète prise en charge spécialisée des Adultes pour les affections des personnes âgées dépendantes ou a risque de dépendance en hospitalisation complète	SAS CLINEA	115, rue de la Santé 75013 Paris	75 004 399 4	Clinique Sainte-Brigitte 21, avenue de la Libération 06130 Grasse	06 078 027 7	23-oct-15	20-oct-14
06	Soins de suite et de réadaptation	prise en charge non spécialisée Adultes en hospitalisation complète prise en charge spécialisée des Adultes pour les affections des personnes âgées dépendantes ou a risque de dépendance en hospitalisation complète	SAS CLINEA	115, rue de la Santé 75013 Paris	75 004 399 4	Clinique l'Oliveraie des Cayrons 275, chemin des la Tour 06140 Vence	06 000 546 9	20-oct-15	6-oct-14
06	Soins de suite et de réadaptation	prise en charge non spécialisée Adultes en hospitalisation complète prise en charge spécialisée adultes pour les affections respiratoires en hospitalisation complète prise en charge spécialisée adultes pour les affections cardio-vasculaires en hospitalisation complète	Association La Maison du Mineur	577, avenue Henri Giraud 06140 Vence	06 078 064 0	Centre de réadaptation cardiologique et pneumologique La Maison du Mineur 577, avenue Henri Giraud 06140 Vence	06 000 029 6	20-oct-15	6-oct-14
06	Soins de suite et de réadaptation	prise en charge non spécialisée Adultes en hospitalisation complète prise en charge spécialisée adultes pour les affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour prise en charge spécialisée adultes pour les affections du système nerveux en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour	Association ORSAC	Rue d'Orcaet BP 5 01185 Hauteville Lompnes	01 078 300 9	Clinique Orsac Montfleuri 23, avenue Fouques 06130 Grasse	06 078 045 9	20-oct-15	3-nov-14
06	Soins de suite et de réadaptation	prise en charge non spécialisée Adultes en hospitalisation complète prise en charge spécialisée adultes pour les affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation complète prise en charge spécialisée adultes pour les affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien en hospitalisation complète	SA IPOCA	33, boulevard d'Oxford 06400 Cannes	06 000 071 8	Institut Polyclinique de Cannes 33, boulevard d'Oxford 06400 Cannes	06 078 137 4	20-oct-15	28-oct-14

06	Soins de suite et de réadaptation	prise en charge non spécialisée Adultes en hospitalisation complète prise en charge non spécialisée des enfants de plus de 6 ans ou des adolescents en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour prise en charge spécialisée des enfants de plus de 6 ans ou des adolescents pour les affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour	Fondation de santé des Etudiants	8, rue Emile Deutsh de la Meurthe 75014 Paris	75 072 057 5	Clinique Les Cadrans Solaires 11, route de Saint Paul 06140 Vence	06 078 055 8	20-oct-15	13-oct-14
----	-----------------------------------	---	----------------------------------	--	--------------	---	--------------	-----------	-----------

Réf : DOS-1014-5917-D

DECISION

**portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses médicales
SELAS « LABM BERNARD » à DRAGUIGNAN (83300) – 9 boulevard Maréchal Foch.**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 2014062-0001 en date du 3 mars 2014 portant délégation de signature de Monsieur Paul CASTEL, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint ;

Vu la décision de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 31 juillet 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses médicales SELARL « BERNARD » à DRAGUIGNAN (83300) ;

Vu copie du procès verbal d'assemblée générale extraordinaire du « LABM BERNARD » du 18 avril 2014 autorisant la cession de 960 titres appartenant à Monsieur Robert LOUIS dans la « SEL BERNARD » au profit de Monsieur Michel BERNARD ;

Vu copie du procès verbal d'assemblée générale extraordinaire du « LABM BERNARD » du 26 juin 2014 nommant Monsieur Michel BERNARD en qualité de président de la société ;

Vu copie du procès verbal d'assemblée générale extraordinaire du « LABM BERNARD » du 30 juillet 2014 autorisant la cession des 15160 actions détenues par M. BERNARD à la SPFPL BERNARD ;



Vu le projet des statuts constitutifs de la SPFPL BERNARD en date du 3 septembre 2014 ;

Vu le récépissé de dépôt au greffe du tribunal de commerce de Draguignan des statuts constitutifs de la SPFPL « MICHEL BERNARD », en date du 9 septembre 2014 ;

Vu copie de l'acte de cession en date du 1^{er} septembre 2014 des 960 actions détenues dans le capital de la société par Monsieur Robert LOUIS au profit de Monsieur Michel BERNARD ;

Vu copie du procès verbal d'assemblée générale extraordinaire de la SELAS « LABM BERNARD » du 30 septembre 2014 agréant la cession de 10 titres détenus par la SPFPL « MICHEL BERNARD » dans le capital de la société à Monsieur Michel BERNARD ;

Vu copie du procès verbal d'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la SPFPL « MICHEL BERNARD » du 30 septembre 2014 décidant la modification des statuts constitutifs de ladite société ;

Vu copie de l'acte de cession de 10 titres de la SELAS « LABM BERNARD » intervenu le 2 octobre 2014 entre la SPFPL « BERNARD », le cédant d'une part, et Monsieur Michel BERNARD, le cessionnaire d'autre part ;

Vu le courrier en date du 13 octobre 2014 du Conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens ;

Vu l'inscription au tableau de la section G de la SPFPL « MICHEL BERNARD » en date du 16 octobre 2014 ;

Vu copie de l'extrait du Kbis de la SPFPL « MICHEL BERNARD », à jour le 24 octobre 2014 ;

Considérant que le mode d'exploitation, », la répartition du capital social et des droits de vote, la liste des biologistes associés internes de la SELAS « LABM BERNARD », la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-5, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L6223-3, L 6223-4, L 6223-5 L 6223-6, modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiés par la loi 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale.

Et qu'en application de l'article 2 de la décision de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 31 juillet 2014, « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELAS « LABM BERNARD » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé ».

DECIDE

Article 1^{er} : La décision du 31 juillet 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « LABM BERNARD » sise à DRAGUIGNAN (83300) – 9, bd Maréchal Foch, est modifiée.

Article 2 : En conséquence, à compter de la signature de la présente décision, sont enregistrées les modifications suivantes comme mentionnées en annexe 1 :

- le capital social est réparti pour 15.150 actions à la SPFPL « MICHEL BERNARD », pour 3.340 actions à Monsieur Robert LOUIS et pour 10 actions à Monsieur Michel BERNARD ;
- est nommé en qualité de président et responsable Monsieur Michel BERNARD.

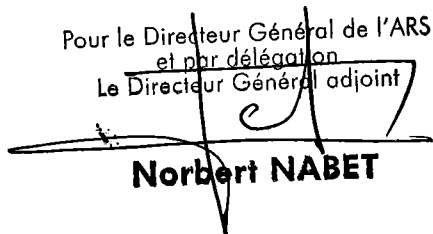
Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale «SELAS BERNARD» devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à MARSEILLE, le **28 OCT. 2014**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint



Norbert NABET

ANNEXE N° 1

DECISION RELATIVE A LA SELAS LABM BERNARD EJ 830015251 28 octobre 2014

Associés	Parts sociales	Droits de vote
Michel BERNARD API - Président	10	10
Robert LOUIS API	3.340	3.340
SPFPL BERNARD APE	15.150	15.150
Total	18.500	18.500

ANNEXE N° 2

DECISION RELATIVE A LA SELAS LABM BERNARD EJ 830015251 28 octobre 2014

Le site exploité et ouvert au public est :

9, boulevard Maréchal Foch	N° FINESS ET : 83 001 5277
----------------------------	----------------------------

ANNEXE N° 3

DECISION RELATIVE A LA SELAS LABM BERNARD EJ 830015251 28 octobre 2014

Les biologistes :

- Monsieur Michel BERNARD, pharmacien – président - responsable
- Monsieur Robert LOUIS, pharmacien associé

Direction de l'organisation des soins
Mission qualité et sécurité
des activités pharmaceutiques et biologiques

Réf : DOS-1114-5996-D

DECISION

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS LBM BIOESTEREL » Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée sise 405 avenue de Cannes MANDELIEU (06210)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu l'article L 2142-1 modifié du code de la santé publique relatif aux autorisations de pratiquer des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 2014062-0001 en date du 3 mars 2014 portant délégation de signature de Monsieur Paul CASTEL, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint ;

Vu la décision n° 16-11-2012 du 4 décembre 2012 relative au transfert de l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation du site sis au 19 bd Clémenceau à Draguignan (83...) exploité par la SELAS BIOSYNERGIE, vers le 345 av Pierre Brossolette à Draguignan ;

Vu la décision de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur, en date du 9 décembre 2013, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « LBM BIOESTEREL » sise 405, avenue de Cannes - 06210 MANDELIEU, par l'absorption du LBM multi-sites exploité par la SELAS « BIOSYNERGIE » ;



Et qu'en application de l'article 3 de la décision de l'Agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur du 26 juin 2014, « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOESTEREL » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé » ;

DECIDE

Article 1 : A compter du 30 octobre 2014 est abrogée la décision de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur en date du 28 octobre 2014, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses médicales SELAS « BERNARD » à DRAGUIGNAN (83300) – 9 boulevard Maréchal Foch.

Article 2 : En conséquence, la décision de l'Agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur du 26 juin 2014, portant modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « LBM BIOESTEREL » société d'exercice libéral par actions simplifiées sise au 405 avenue de Cannes - 06210 MANDELIEU est modifiée.

Sont enregistrées, les modifications suivantes telles que présentées en annexe 2. Le laboratoire de biologie médicale multi-sites est constitué de 67 sites ouverts au public et 1 site plateau technique non ouvert au public à la suite de l'intégration de 1 site supplémentaire issu de la cession des titres de la SELAS « LABM BERNARD ».

L'annexe 1 de la répartition du capital social et des droits de vote et l'annexe 3 de la liste des biologistes coresponsables et directeurs généraux de la SELAS « BIOESTEREL », sont sans changements.

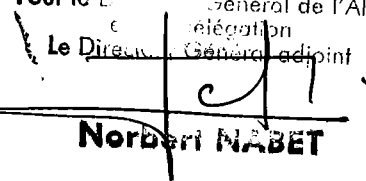
Article 3 : L'autorisation de l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation est renouvelée à compter du 29 mai 2014 pour une période de 5 ans, jusqu'au 28 mai 2019, selon la modalité : Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle sur le site – Polyclinique de Draguignan – sis 345 av Pierre Brossolette – 83330 Draguignan.

Article 4 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIOESTEREL » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 30 octobre 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS
délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

	DGD					
18	Jean-Olivier DGD	CAMILIERI	2.768	2.768	2,121	Pharmacien
19	Marie-Hélène DGD	CAVIN	2.851	2.851	2,184	Médecin
20	Catherine DGD	CHARRIER	1.560	1.560	1,195	Pharmacien
21	Béatrice DGD	COMTE	1.919	1.919	1,470	Médecin
22	Béatrice DGD	DADVAR	813	813	0,623	Pharmacien
23	Thierry DGD	DAESCHLER	2.851	2.851	2,184	Médecin
24	Régis DGD	DELEMER	1.440	1.440	1,103	Pharmacien
25	Jean DGD	DUBREUIL	4.168	4.168	3,194	Pharmacien
26	Guy DGD	ELBAZ	1.193	1.193	0,914	Pharmacien
27	Marie-Valérie DGD	FARUEL	1.145	1.145	0,877	Médecin
28	Pierre-Antoine DGD	FLE	3.000	3.000	2,299	Médecin
29	Mireille DGD	FRAYE	233	233	0,179	Pharmacien
30	Isabelle DGD	FRINZI	1	1	0,001	Médecin
31	Annick DGD	GALAND- ESPITALIER	3.829	3.829	2,934	Pharmacien
32	Christine DGD	GONCALVES- LIGUORI	154	154	0,118	Médecin
33	Katie DGD	GOZLAN	2.815	2.815	2,157	Pharmacien
34	Lucie DGD	GRIMA	2	2	0,002	Pharmacien
35	Catherine DGD	HAUTDECOEUR	1.726	1.726	1,322	Pharmacien
36	Malik DGD	JLAIEL	550	550	0,421	Pharmacien
37	Laurent DGD	KBAIER	2.598	2.598	1,991	Pharmacien
38	Valérie DGD	KUBINIEK	1.227	1.227	0,940	Pharmacien

61	Claude DGD	REYDON MONTAGNAC	1.595	1.595	1,222	Pharmacien
62	Thierry DGD	ROUDON	2.768	2.768	2,121	Médecin
63	Éric DGD	SAVOY	2.815	2.815	2,157	Pharmacien
64	Serge DGD	SCALESSE	1.560	1.560	1,195	Pharmacien
65	Laurent DGD	SCHLEGEL	2.768	2.768	2,121	Pharmacien
66	Jean-Charles DGD	TAFANELLI	2.140	2.140	1,640	Médecin
67	Marie-Claire DGD	TCHIKNAVORIAN	2.099	2.099	1,608	Médecin
68	Frédérique DGD	VARIN	1.595	1.595	1,222	Pharmacien
69	Claude DGD	VILLE	1	1	0,001	Pharmacien
70	Isabelle DGD	VILLE PEIRAC	838	838	0,642	Pharmacien
71	Evelyne DGD	WIDMANN	590	590	0,452	Pharmacien
	<i>Total associés Professionnels internes</i>		127.010	127.010	97,315	
1	Société	FLE PATRIMOINE	1.000	1.000	0,766	
2	SARL	CEBIO	1.562	1.562	1,197	
3	SARL	SF PATRIMOINE	942	942	0,722	
	<i>Total associés externes</i>		3.504	3.504	2,685	
74	TOTAL		130.514	130.514	100%	

32	sis 7, avenue Jean Cuméro 06130 PLAN DE GRASSE	N° FINESS ET 06 002 315 7
33	sis 4123 route départementale - quartier du Plan 06330 ROQUEFORT LES PINS	N° FINESS ET 06 002 195 3
34	sis 109, quai de la Banquière 06730 SAINT ANDRE DE LA ROCHE	N° FINESS ET 06 002 342 1
35	sis 2530 route de VENCE-Le Peyron-06640 SAINT JEANNET	N° FINESS ET 06 002 311 6
36	sis Quartier la Digue RN 202 06670 SAINT MARTIN DU VAR	N° FINESS ET 06 002 196 1
37	sis route de Grasse-Immeuble Vallis Bona-Bât F 06400 VALBONNE	N° FINESS ET 06 002 301 7
38	sis 76, av de la Liberté à 06220 VALLAURIS	N° FINESS ET 06 002 303 3
39	sis 42 avenue Foch 06140 VENCE	N° FINESS ET 06 002 205 0
40	sis Résidence du Grand Jardin, Place du Grand Jardin 06140 VENCE	N° FINESS ET 06 002 220 9
41	sis 911 avenue Albert 1er 06230 VILLEFRANCHE SUR MER	N° FINESS ET 06 002 373 6
42	2C Rue de la Chapelle - 06270 VILLENEUVE LOUBET	N° FINESS ET 06 002 388 2
	Dans le Var	
1	sis avenue des Alliés-Le Caducée 83240 CAVALAIRE SUR MER	N° FINESS ET 83 002 015 2
2	9, bd Maréchal Foch – 83300 DRAGUIGNAN	N° FINESS ET 83 002 072 3
3	sis 19, boulevard Clémenceau – 83300 DRAGUIGNAN	N° FINESS ET 83 001 833 9
4	sis 345, avenue Pierre Brossolette – 83300 DRAGUIGNAN – site autorisé à l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation (1).	N° FINESS ET 83 001 835 4
5	sis 1637, avenue Maréchal De Lattre De Tassigny – 83600 FREJUS	N° FINESS ET 83 001 834 7
6	sis 47, rue Aristide Briand 83600 FREJUS	N° FINESS ET 83 001 975 8
7	sis 100 rue Montgolfier-Bât Le Lido 83600 FREJUS	N° FINESS ET 83 002 017 8
8	sis 45 avenue Edith Cawel 83400 HYERES	N° FINESS ET 83 002 013 7
9	sis l'Odyssée 80-Bât F Rue Louis Martin 83420 LA CROIX VALMER	N° FINESS ET 83 002 016 0
10	sis 2, boulevard Azan-Les Romarins 83250 LA LONDE LES MAURES	N° FINESS ET 83 002 014 5
11	sis 30, rue Jules Muraire-Résidence La Coupiane 83160 LA VALETTE DU VAR	N° FINESS ET 83 002 020 2
12	sis 127 avenue de la 1 ^{ère} DFL 83220 LE PRADET	N° FINESS ET 83 002 018 6
13	sis, 8 Place de la Libération – 83460 LES ARCS	N° FINESS ET 83 002 026 9
14	sis Espace médical les Vergers des Ferrages – 83510 LORGUES	N° FINESS ET 83 001 836 2
15	sis, 140 rue du Général De Gaulle – 83480 PUGET SUR ARGENS	N° FINESS ET 83 002 025 1
16	sis 2 lotissement Saint Pierre 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS	N° FINESS ET 83 001 977 4
17	sis 164, avenue Lucien Bœuf Résidence St-Aygulf – 83370 SAINT AYGULF	N° FINESS ET 83 001 837 0
18	sis Lotissement EPSILON II 83700 SAINT RAPHAEL	N° FINESS ET 83 001 840 4
19	sis 87, avenue de Valescure 83700 SAINT RAPHAEL	N° FINESS ET 83 001 841 2
20	sis 265, avenue de Valescure 83700 SAINT RAPHAEL	N° FINESS ET 83 001 839 6
21	sis 51, boulevard Félix Martin 83700 SAINT RAPHAEL	N° FINESS ET 83 001 976 6
22	sis 21, rue J-J Rousseau – 83690 SALERNES	N° FINESS ET 83 001 838 8
23	sis 23 avenue Édouard Le Bellegou - Le Martin Pêcheur 83000 TOULON	N° FINESS ET 83 002 019 4
24	285, bd Bazeilles - 83000 TOULON	N° FINESS ET 83 002 070 7
	Site non ouvert au public	
43	sis ZA de l'Argile-Bâtiment 2/Lot 130 Impasse des Bruyères 06370 MOUANS SARTOUX	N° FINESS ET 06 002 204 3
67		

ANNEXE N° 3
Liste des biologistes coresponsables et directeurs généraux
SELAS LBM BIOESTEREL N° FINESS: EJ 06 002 191 2

30 octobre 2014

Liste des biologistes

1	Jean-Marc	DUBERTRAND	Médecin - Président de la SELAS
2	Marie-Claude	ABDELAL	Directeur général et Pharmacien
3	Hamid AMRANE	AMRANE	Directeur général et Pharmacien
4	Daniel	ANDREOZZI	Directeur général et Pharmacien
5	Guillaume	ARMANA	Directeur général et Médecin
6	Jacques	BACHELLI	Directeur général et Pharmacien
7	Isabelle	BACHOUX NIGOUX- GUERIN	Directeur général et Pharmacien
8	Corinne	BARRALIS	Directeur général et Pharmacien
9	Jacques	BARTOLETTI	Directeur général et Pharmacien
10	Marie-Christine	BEAUFORT	Directeur général et Pharmacien
11	Annie	BENAICH	Directeur général et Pharmacien
12	Catherine	BENOIT	Directeur général et Pharmacien
13	Thierry	BERNAIS	Directeur général et Pharmacien
14	Françoise	BERTHOMIEU	Directeur général et Pharmacien
15	Jean-Jacques	BERTRAND	Directeur général et Pharmacien
16	Olivier	BOISSY	Directeur général et Pharmacien
17	Cécile	BROQUET-DUPUY	Directeur général et Pharmacien
18	Jean-Olivier	CAMILIERI	Directeur général et Pharmacien
19	Marie-Hélène	CAVIN	Directeur général et Médecin
20	Catherine	CHARRIER	Directeur général et Pharmacien
21	Béatrice	COMTE	Directeur général et Médecin
22	Béatrice	DADVAR	Directeur général et Pharmacien
23	Thierry	DAESCHLER	Directeur général et Médecin
24	Régis	DELEMER	Directeur général et Pharmacien
25	Jean	DUBREUIL	Directeur général et Pharmacien
26	Guy	ELBAZ	Directeur général et Pharmacien
27	Marie-Valérie	FARUEL	Directeur général et Médecin
28	Pierre-Antoine	FLE	Directeur général et Médecin
29	Mireille	FRAYE	Directeur général et Médecin
30	Isabelle	FRINZI	Directeur général et Médecin
31	Annick	GALAND-ESPITALIER	Directeur général et Pharmacien

69	Claude	VILLE	Directeur général et Pharmacien
70	Isabelle	VILLE PEIRAC	Directeur général et Pharmacien
71	Evelyne	WIDMANN	Directeur général et Pharmacien

Biologistes médicaux salariés		
	Sandrine BARRIEU	Pharmacien biologiste
	Patricia BRUGEL	Médecin biologiste
	Jérémie CORNEILLE	Pharmacien biologiste
	Nelly DELOUCHE	Pharmacien biologiste
	Chrystel GRENET-JLAIEL	Pharmacien biologiste
	Catherine LASSONNERY	Pharmacien biologiste
	Sophie ROLLIN	Médecin biologiste
	Jean-Marie TAUTELLE	Pharmacien biologiste
	Muriel ZUCCHINI	Pharmacien biologiste

**Décision attributive de financement au titre des missions du FIR
mentionnées à l'article L. 1435-8 du CSP**

Le directeur général

Direction déléguée aux politiques régionales de santé
Démocratie Sanitaire

Affaire suivie par : Ghislaine GUIGON
Courriel : ghislaine.guigon @ars.sante.fr

Téléphone : 04 13 55 83 75
Télécopie : 04 13 55 85 09

Réf : DDPS-1114-6622-D

PJ : 1 Convention

Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

à

Madame Pascale MIGNOT
Directrice Territoire Centre
Maison d'Accueil Spécialisée Les Trois
Cyprés
2320, chemin de la Pouverine
83390 CUERS

Objet : Décision attributive de financement FIR n° 2014DS/11/007 – Contribution à la démocratie sanitaire - au titre de l'année 2014

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2014.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de l'année 2014, la somme de **1 000 euros** dans le cadre du financement de l'action suivante, visant à renforcer et préserver l'accès à la santé – y compris à la prévention – pour tous, notamment par une information adaptée aux personnes vulnérables :

- *J'accepte mes soins : accompagner des personnes handicapées.*

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sur les comptes suivants :

- *Action de promotion d'une information adaptée aux personnes handicapées pour un montant de 1 000 euros.*
 - *Compte d'imputation : 65734 – Prévention des maladies, promotion de la santé, éducation à la santé et sécurité sanitaire*
 - *Destination : 300-4-5 – Contribution à la démocratie sanitaire.*

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.



Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice territoire centre de la Mas les Trois Cyprès de Cuers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Marseille, le 25 novembre 2014

P/ Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur


Laurent SAUZE
Directeur délégué
aux politiques régionales de santé
ARS Paca

Réf : DOS-1114-6525-D

DECISION n° 2014329-0004

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PORTANT APPROBATION DE LA
CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE INTERHOSPITALIER VAROIS D'APPROVISIONNEMENT ET
D'ENTRETIEN DU LINGE « GCS SIVAEI »
ET
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT MODIFIANT LA CONVENTION
CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE
INTERHOSPITALIER VAROIS D'APPROVISIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DU
LINGE « GCS SIVAEI »**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6133-1 à L.6133-9 et R.6133-1 à R.6133-25 ;

VU le code de la sécurité sociale et, notamment l'article L. 162-22-13 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 15 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret n°2012-1438 du 27 décembre 2012 relatif à la transformation des syndicats interhospitaliers en groupement de coopération sanitaire ou en groupement d'intérêt public ;

VU l'arrêté de la ministre de la santé et des sports en date du 23 juillet 2010 pris en application de l'article R 6133 1-1 du code de la santé publique relatif aux groupements de coopération sanitaires ;

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé N°2012 POSA/06/52 du 28 juin 2012 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire interhospitalier varois d'approvisionnement et d'entretien du linge dénommé « GCS SIVAEI » ;



DECIDE

Article 1 — Approbation

L'avenant à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) dénommée groupement de coopération interhospitalier varois d'approvisionnement et d'entretien du linge « GCS SIVAEL » conclue le 20 novembre est approuvée.

Article 2 — Objet du GCS

Le GCS a pour objet de gérer et d'exploiter, pour le compte de ses membres, une blanchisserie commune, et de mener toute activité requise par le service rendu aux hôpitaux le composant. Il procédera également à l'acquisition des fournitures et des prestations de services indispensables au fonctionnement et à la maintenance des ouvrages, ainsi qu'à la bonne exploitation de l'activité.

Le groupement dispose des moyens organisationnels, logistiques et financiers permettant la mise en œuvre de ses missions.

Le groupement pourra conclure tout contrat nécessaire à la réalisation de son objet social y compris faire appel à des prestataires extérieurs en tant que de besoin.

Le cas échéant, au gré des nécessités de ses membres et de leur volonté d'étendre leur coopération, le GCS pourra prendre en charge d'autres activités de support relevant du champ logistique, hôtelier ou technique.

Auquel cas, la modification de l'objet du GCSIVAEL, qui constitue une modification de la convention constitutive, est décidée par délibération de l'assemblée générale, prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La modification de l'objet du GCS fait l'objet d'un avenant, approuvé et publié dans les mêmes conditions de forme que la convention constitutive conformément aux dispositions de l'article R 6133-1-1 CSP.

Article 3 — Membres du GCS

Les membres du G.C.S. sont :

- le Centre hospitalier intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer représenté par son directeur, Monsieur Michel Perrot.
Etablissement public de santé - 54 Rue Henri Sainte Claire Deville – 83000 TOULON ;
- le Centre hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu du Var, représenté par son directeur, Monsieur Michel Bartel.
Etablissement public de santé – Quartier Barnencq – 83390 PIERREFEU DU VAR ;
- le Centre hospitalier d'Hyères, représenté par son directeur, Monsieur Philippe Dugand.
Etablissement public de santé – Avenue du Maréchal Juin – BP 82 – 83407 HYERES CEDEX ;

- le Centre hospitalier intercommunal de Fréjus Saint Raphael, représenté par son directeur, Madame Chantal Borne.
Etablissement public de santé – 240 Avenue de Saint-Lambert – BP 110 – 83608 FREJUS CEDEX ;
- le Centre hospitalier de Brignoles, représenté par son directeur, Monsieur Jean-Louis Dassonville.
Etablissement public de santé – Rue Joseph Monnier – 83170 BRIGNOLES ;
- les Hospices civils de Lyon pour l'Hôpital Renée Sabran à Hyères, représenté par son directeur, Monsieur Pierre Coupier.
Etablissement public de santé – 550 Boulevard Edouard Herriot – Giens – 83406 HYERES ;
- l'Hôpital Léon Bérard d'Hyères, représenté par son directeur, Monsieur Bernard Malaterre.
Etablissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC) régi par « l'association varoise Hôpital Léon Bérard » - Avenue du Docteur Marcel Armanet – 83400 HYERES ;
- la polyclinique mutualiste Henri Malartic à Ollioules, représentée par sa directrice, Madame Valérie Massenet.
Etablissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC) régi par les mutuelles de France du Var - 203 Chemin de Faveyrolles – 83190 OLLIOULES ;
- l'Institut de rééducation fonctionnelle Pomponiana Olbia - Route de l'Almanarre à Hyères, représenté par son directeur général, Monsieur Richard Garito.
Etablissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC) régi par l'association « Les Salins de Bregille » - chemin des Monts de Bregille Haut – 25000 BESANCON ;
- le ministère de la Défense pour le compte de L'hôpital d'instruction des Armées Sainte Anne de Toulon, représenté par Monsieur le médecin général Christian BOUAT.
2 Boulevard Sainte Anne – 83800 TOULON cedex 9 ;

Article 4 — Statut

Le groupement de coopération sanitaire « G.C.S. SIVAEI » est un GCS de moyens de droit public.

Article 5— Siège social

Le siège du groupement est fixé au :

252, Avenue Charles-Marie BRUN – ZI TOULON EST – BP 169
83088 TOULON CEDEX 9

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

Article 6— Durée du groupement

La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire est conclue pour une durée indéterminée.

Article 7- Date de transformation du SIH en GCS

La date de transformation du syndicat inter hospitalier de l'institut de formation public varois des professions de santé en groupement de coopération sanitaire « GCS SIVAEL » est fixée au 1^{er} janvier 2015.

Article 8- Exécution

Le directeur général adjoint, la directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'administrateur du GCS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 9 - Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Marseille, le **25 NOV. 2014**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation


Claude-Olivier MARTIN
Chef de Cabinet
ARS PACA



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE DU 21 novembre 2014

portant modification de l'arrêté du 30 octobre 2014 portant désignation des membres du comité régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (F.I.P.H.F.P.)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
 - VU le code du travail, notamment son article L.323-8-6-1;
 - VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment ses articles 36, 97, 98 et 101 ;
 - VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2014 portant désignation des membres du comité régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;
 - VU la proposition de l'organisation syndicale CGT ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition du comité local du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, fixée à l'article 1 de l'arrêté du 30 octobre 2014, est modifiée comme suit :

- au I- COLLEGE DES EMPLOYEURS DES TROIS FONCTIONS PUBLIQUES

« 2/ au titre des représentants des employeurs de la fonction publique territoriale :

Titulaires

- un représentant à désigner
- Claude DOMEIZEL,
Sénateur des Alpes de
Haute-Provence
Conseiller municipal de Volx
- Jean LEONETTI,
Député-Maire d'Antibes

Suppléants

- Janine ECOCHARD,
Conseillère générale
des Bouches-du-Rhône
- Christiane HUMMEL,
Sénateur-Maire de La Valette-du-Var
- Micheline BAUS,
Conseillère municipale de Nice »

- au II - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS

« Titulaires

- Véronique CARON
CFDT
- Béatrice TOMASI
CFE-CGC
- Jean-Claude GUILLAUME
CFTC
- Didier ALONSO
CGT-FO
- Jean-Pierre LAUGIER
FSU
- Jean CALLOU
UNSA
- Cyril NORMANDIN
CGT
- Michel COSTE
Solidaires

Suppléants

- Jean-François MEBTOUCHE
CFDT
- Richard CAMPANELLI
CFE-CGC
- Henri STRANGIO
CFTC
- Jean-Louis JARGEAU
CGT-FO
- Thomas BRISSAIRE
FSU
- Joëlle MOURTON
UNSA
- Nathalie MILLO
CGT
- Maurice ROUX
Solidaires »

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 21 novembre 2014

Pour le préfet
La secrétaire générale adjointe
pour les affaires régionales

Raphaëlle SIMEONI

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ 25 NOV. 2014

portant approbation du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (S3REnR)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'énergie et notamment ses articles L 321-7 et L 342-1 ;
- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.222-1 à L.222-3, R.222-3 à R. 222-5 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 14 juin 2013 portant nomination de M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU le décret n° 2014-760 du 2 juillet 2014 modifiant le décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 relatif aux schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables ;
- VU la délibération n°13-739 en date du 28 juin 2013 du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur portant approbation du projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ;
- VU l'arrêté du 17 juillet 2013 portant approbation du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la demande d'approbation du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 30 avril 2014 déposée par le Réseau de transport d'électricité (RTE) ;
- VU l'avis du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, en tant qu'autorité environnementale, du 11 juillet 2014, Annexe N°201411000126/11/2014

- VU les bilans des phases de consultation des organismes obligatoires du 16 janvier au 21 février 2014 et de mise à disposition du public du schéma S3REnR avec son évaluation environnementale du 18 août au 22 septembre 2014 ;
- VU le courrier transmis par RTE en date du 16 octobre 2014 concernant les ajustements réalisés du S3REnR ;
- VU le courrier de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 31 octobre 2014 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (S3REnR) est approuvé.

ARTICLE 2

Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables sera consultable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/>).

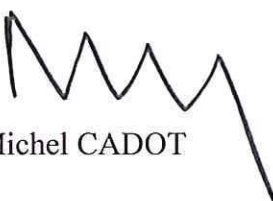
ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **25 NOV. 2014**



Michel CADOT



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/38

Arrêté modificatif autorisant l'ouverture d'un recrutement d'un psychologue en commissariat de police nationale au titre de l'année 2014

**LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU l'article 44 de la loi n°85-772 du 25 juillet 1985 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié fixant la liste des diplômés permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue ;

VU l'article 51 du décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 6 juin 1996 pris pour l'application de l'article 51 du décret du 9 mai 1995 susvisé ;

VU l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale (RCEPN), en son article 122-16, notamment ; code de déontologie des psychologues du 22 mars 1996 ;

VU la circulaire DRCPN/SDARH/SDFP/BPATS/BRRI/0053 du 31 janvier 2011 relative à l'exercice des fonctions de psychologue de la police nationale ;

VU la circulaire DRCPN/SDFP/BRRI/0054 du 31 janvier 2011 relative au nouveau régime de rémunération des psychologues de la police nationale ;

VU l'instruction générale NOR/INT/C/02/00191/C du 18 octobre 2002, relative à l'organisation du travail des personnels administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ou en fonction dans la police nationale (hors compagnies républicaines de sécurité) et instructions subséquentes ;

VU l'instruction ministérielle DAPN/SDRH/BR/434 du 26 octobre 2006 relative au recrutement de psychologues de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU la demande DGPN/DRCPN/SDARH/BPATS/PTS/NR29 du 26 février 2014 du chef du bureau des personnels administratifs, techniques, contractuels et spécialisés relative au recrutement d'un psychologue ;

VU l'arrêté n° 25 du 30 septembre 2014 autorisant l'ouverture d'un recrutement d'un psychologue en commissariat de police nationale au titre de l'année 2014 ;

VU l'arrêté modificatif n° 34 du 29 octobre 2014 autorisant l'ouverture d'un recrutement d'un psychologue en commissariat de police nationale au titre de l'année 2014 ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 Un recrutement de psychologue en commissariat est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de Marseille. Un poste est à pourvoir à Perpignan.

ARTICLE 2 La date limite de retrait des dossiers est reportée au vendredi 19 décembre 2014. La date limite de dépôt des dossiers est fixée également au vendredi 19 décembre 2014 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 3 Les candidatures seront examinées par la commission compétente à compter du lundi 5 janvier 2015. Les candidats présélectionnés par la commission susvisée seront convoqués par un jury d'admission à compter du lundi 26 janvier 2015 à Marseille.

ARTICLE 4 Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2014

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
la directrice des ressources humaines


Céline BURES



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le Recteur de l'Académie de Nice Chancelier des Universités

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2006 fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2013 relatif au rôle et à la composition nationale d'action sociale, des commissions académiques et départementales d'action sociale et de la commission centrale d'action sociale ;

Vu les résultats du scrutin organisé du 13 au 20 octobre 2011 pour l'élection des représentants des personnels au sein du comité technique de l'académie de Nice et au sein des comités techniques spéciaux des départementaux, consignés dans le procès-verbal des opérations de dépouillement et de proclamation des résultats établi le 20 octobre 2011 ;

ARRETE

Article 1 :

La commission académique de l'action sociale de l'académie de Nice est désormais composée de la manière suivante.

Article 2 :

Siègent en qualité de représentants de l'administration sans voix délibérative :

Le recteur d'académie ou son représentant, président.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes ou son représentant.

Article 3 :

Sont nommés en qualité de représentants des personnels à la Commission Académique d'Action Sociale :

I- Au titre de la Fédération Syndicale Unitaire (F.S.U.)

Titulaires :

Monsieur Frédéric GAUVRIT
Madame Antonia SILVERI
Monsieur Jean-Pierre CALISTRI
Madame Marie-Caroline ROZEROT

Suppléants :

Monsieur Jacques SEDES
Madame Julie LANTRUA
Monsieur Gauthier BROQUET
Madame Marie Joséphine PRIMARD

II- Au titre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes - Education (U.N.S.A. Education)

Titulaires :

Madame Marielle CAPITAINE
Madame Hélène FOUQUES

Suppléants :

Madame Gisèle ARMANDO
Madame Sylvie FONTAINE

Article 4 :

Sont nommés en qualité de représentants de la MGEN à la Commission Académique d'Action Sociale :

Titulaires :

Monsieur Bernard GIRARDOT
Madame Nicole LAUGIER
Monsieur Paul MAUREL
Monsieur Norbert RANCHIN
Monsieur Dominique TRIGON
Monsieur Serge SCHIANO DI COLELLO

Suppléants :

Madame Karine ABELLO
Madame Corinne CLERISSI
Madame Sandrine FALASCO
Madame Flore PICHOT
Monsieur Bernard PRESTIGIACOMO
Monsieur Philippe VADEZ

Article 5 :

Madame Célia LOISON, conseiller technique du service social auprès du recteur participe aux réunions de la commission académique d'action sociale en qualité de personne qualifiée et de conseiller de cette instance.

Article 6 :

Cet arrêté modifie celui en date du 19 juin 2013.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 17 novembre 2014

Claire LOVISI





Migration Chorus V6 réseau DSJ
CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION

Métropole - titres 3, 5 et 6 et titre 2 HPSOP

**DELEGATION RELATIVE A LA GESTION FINANCIERE DES CREDITS DU
PROGRAMME 166 « JUSTICE JUDICIAIRE », DU PROGRAMME 101 « ACCES AU
DROIT ET A LA JUSTICE » ET DU PROGRAMME 310 « CONDUITE ET
PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE » DE LA COUR D'APPEL DE
BASTIA PAR LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE**

Entre la cour d'appel de **BASTIA** représentée par Monsieur Philippe HERALD, Premier Président et Monsieur Franck RASTOUL, Procureur Général, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

La cour d'appel d'**AIX-EN-PROVENCE** représentée par Madame Chantal BUSSIERE, Première Présidente et Monsieur Jean-Marie HUET, Procureur Général, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 juillet 2014 portant nomination de Madame Chantal BUSSIERE aux fonctions de Première Présidente de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Marie HUET aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel d'AIX-EN-PROVENCE ;

1

Vu le décret du 8 avril 2010 portant nomination de Monsieur Philippe HERALD aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel de BASTIA ;

Vu le décret du 17 février 2014 portant nomination de Monsieur Franck RASTOUL aux fonctions de Procureur général près la cour d'appel de BASTIA ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation de gestion

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, dans les conditions ci-après précisées et dans la limite des crédits ouverts, la gestion des opérations détaillées à l'article 2.

Article 2 : Missions et prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé, au nom, pour le compte et sous le contrôle du délégant, de la gestion des opérations financières et comptables des dépenses et des recettes du programme 166 «justice judiciaire», du programme 101 «accès au droit et à la justice», et du programme 310 «conduite et pilotage de la politique de la justice» pour les crédits du titre 2 hors paiement sans ordonnancement préalable et les crédits des titres 3, 5 et 6 mis à disposition du délégant.

La délégation de gestion emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur secondaire du délégant pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception dans l'outil Chorus, dans les limites des attributions précisées ci-après.

Le délégant reste responsable de ses crédits.

Un protocole de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services. Ce protocole est défini au niveau national.

La délégation de gestion porte sur le traitement des actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes dans le progiciel Chorus.

Le délégataire :

- assure la ventilation budgétaire dans les domaines d'activité conformément aux instructions du délégant ;
- réalise les engagements juridiques dans Chorus, tant en ce qui concerne les marchés publics du délégant que les dépenses hors marchés, et transmet les bons de commande aux fournisseurs ;
- réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine dans Chorus du contrôleur financier du délégant pour visa préalable des engagements, selon les seuils fixés par ledit

contrôleur financier, et l'envoi, s'il y a lieu, des pièces justificatives y afférentes ;

- enregistre dans Chorus la certification du service fait, après constatation du service fait par les services opérationnels du délégant ;
- réceptionne l'ensemble des éléments préparatoires à la saisie des demandes de paiement dans Chorus ;
- saisit et valide les demandes de paiement dans Chorus ;
- saisit et valide le cas échéant les engagements de tiers¹ et les titres de perception liés à la gestion du délégant ;
- réalise, en liaison avec le service délégant, les travaux de fin de gestion ;
- tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- met en œuvre le contrôle interne comptable au sein de sa structure ;
- procède à l'archivage des pièces comptables qui lui incombe².

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à respecter strictement les prescriptions du décideur.

Il s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions ainsi que la qualité comptable de son activité.

Au terme de la délégation, aux dates prévues pour les comptes-rendus d'exécution ou lorsque le délégant en fait la demande, le délégataire rend compte de l'exécution de sa mission.

Ces comptes rendus de gestion comprennent à minima, pour ce qui concerne l'activité d'ordonnancement secondaire, tous les éléments permettant au délégant de répondre aux sollicitations de l'administration centrale du ministère de la justice et des libertés et du contrôleur financier régional en matière de compte-rendu d'exécution et de compte-rendu annuel d'activité.

Il s'engage par ailleurs à répondre, en cours de gestion, aux sollicitations du délégant quant à l'état de l'un ou l'autre de ses dossiers.

¹ Engagement de tiers (ET) : symétrie avec l'engagement juridique pour les dépenses

² Notamment les bons de commande émis par le pôle Chorus et les factures y afférentes

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à se conformer aux règles de gestion et procédures définies dans la présente convention.

Il programme ses autorisations d'engagement et pilote les crédits de paiement.

Il indique au délégataire la ventilation des crédits dans les domaines d'activité qu'il veut mettre en place.

Il s'engage par ailleurs à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Ses services opérationnels constatent le service fait par l'intermédiaire du formulaire Chorus prévu à cet effet.

Il archive les pièces comptables qui relèvent de sa gestion.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Les agents du service délégataire bénéficiant d'une délégation de signature pour valider les opérations dans Chorus sont mentionnés dans le protocole de service.

En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire en informe par écrit le délégant sans délai avec copie au contrôleur financier concerné. A défaut d'ajustement de la dotation, le délégataire suspend l'exécution de la délégation. Il en informe par écrit sans délai le délégant avec copie au contrôleur financier concerné.

Les chefs de Cour des BOP concernés se réservent le droit de saisir les responsables de programme correspondants.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et au comptable public assignataire concernés ainsi qu'aux responsables de programme.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document est valable jusqu'au 31 décembre 2014. Il est reconduit de manière tacite pour une durée d'un an à compter de cette date, ou de manière expresse en cas de renouvellement des personnes occupant les fonctions de délégataire ou de délégant.

La délégation de gestion peut prendre fin de manière anticipée à l'initiative de chacune des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information du comptable public et du contrôleur budgétaire concernés, de l'information des responsables de programme et de l'observation d'un délai de trois mois.

La présente délégation de gestion sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures du ressort de la cour d'appel délégante et du ressort de la cour d'appel délégataire.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Aix-en-Provence, le 29 septembre 2014

Les délégants de gestion :

**LE PREMIER PRESIDENT
de la Cour d'Appel de BASTIA,**



Philippe HERALD

**LE PROCUREUR GENERAL
près ladite cour d'appel,**



Franck RASTOUL

Les délégataires de gestion :

**LA PREMIERE PRESIDENTE
de la cour d'appel d'AIX-EN-PROVENCE,**



Chantal BUSSIERE

**LE PROCUREUR GENERAL
près ladite cour d'appel,**



Jean-Marie HUET

Copies :

- Autorité chargée du contrôle financier de la cour d'appel délégante
- Comptable public assignataire de la cour d'appel délégante pour les crédits des titres 3,5, 6 et titre 2 HPSOP
- Préfets du ressort des cours d'appel délégante et délégataire
- Responsables des programmes 166, 101



COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

LA PREMIERE PRESIDENTE DE LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

ET

LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du n°2007- du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret en date du 30 Juillet 2014 portant nomination de Madame Chantal BUSSIERE aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix en Provence

Vu le décret en date du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Marie HUET aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel d'Aix en Provence.

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel d'Aix en Provence et la cour d'appel de Bastia en date du 14 décembre 2010, reconduite de manière expresse en date du 29 septembre 2014 en raison du renouvellement d'un de ses membres.

DECIDENT :

Article 1er : Délégation de signature est donnée aux **agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision** à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le

Pôle Chorus hébergé au Service Administratif Interrégional de la cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE. Un spécimen des signatures des délégataires figure en annexe 2 à la présente.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la Cour d'appel de BASTIA.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, hébergeant le Pôle Chorus.

Article 3 : La Première Présidente de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et le Procureur Général près ladite Cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Cour d'Appel et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Cote d'Azur.

Article 4 : Cette décision annule et remplace toutes précédentes décisions.

Fait en deux exemplaires originaux, à Aix-en-Provence, le 29 septembre 2014.

LE PROCUREUR GENERAL,



Jean-Marie HUET

LA PREMIERE PRESIDENTE,



Chantal BUSSIÈRE

PJ :

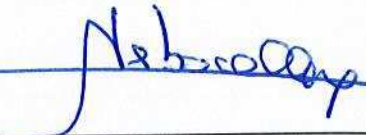




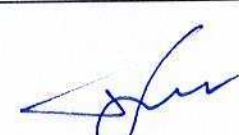
annexe 1 : liste nominative des délégataires de signature

Annexe 2 : spécimens des signatures

Annexe 1 : Agents bénéficiaires de la délégation de signature des Chefs de Cour de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE pour signer les actes d'ordonnancement secondaire

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Actes	Seuil
LEBOULLEUX	Dominique	Greffier en Chef	Directeur Délégué à l'Administration Interrégionale Judiciaire	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
SOLARI	Marie-José	Greffier en Chef	Responsable de la Gestion Budgétaire - Chef du Pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
AIMAR	Marie-Claire	Greffier en Chef	Responsable de la Gestion des Ressources Humaines	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
CHEFD'HÔTEL	Evelyne	Greffier en Chef	Responsable de la Gestion Budgétaire - Chef du Pôle Gestion des Moyens	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
BONJEAN	Pascale	Greffier en Chef	Responsable des Marchés Publics	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
QUINTA	Laurence	Greffier en Chef	Responsable de la Gestion Budgétaire (Frais de Justice et Programme 101)	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
GILLARD	François	Greffier en Chef	Responsable de la Gestion Budgétaire, chargé du Patrimoine Immobilier	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
VIGNOLO	Véronique	Greffier en Chef	Responsable de la Gestion Budgétaire, chargée de la gestion financière du Personnel	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun

**Annexe 2 : Spécimens de signature - délégation de signature des Chefs de Cour de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE
pour signer les actes d'ordonnancement secondaire**

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Date de notification	Signature
LEBOULLEUX	Dominique	Greffier en Chef	Directeur Délégué à l'Administration Interrégionale Judiciaire	17/10/14	
SOLARI	Marie-José	Greffier en Chef	Responsable de la Gestion Budgétaire - Chef du Pôle Chorus	17.10.2014	
AIMAR	Marie-Claire	Greffier en Chef	Responsable de la Gestion des Ressources Humaines	17/10/2014	
CHEFD'HÔTEL	Evelyne	Greffier en Chef	Responsable de la Gestion Budgétaire - Chef du Pôle Gestion des Moyens	20/10/2014	
BONJEAN	Pascale	Greffier en Chef	Responsable des Marchés Publics	17/10/2014	
QUINTA	Laurence	Greffier en Chef	Responsable de la Gestion Budgétaire (Frais de Justice et Programme 101)	17/10/2014	
GILLARD	François	Greffier en Chef	Responsable de la Gestion Budgétaire, chargé du Patrimoine Immobilier	17.10.2014	
VIGNOLO	Véronique	Greffier en Chef	Responsable de la Gestion Budgétaire, chargée de la gestion financière du Personnel	17.10.2014	



COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

LA PREMIERE PRESIDENTE DE LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

ET

LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié ;

Vu l'article D312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du Premier Président de la cour d'appel et du Procureur Général près cette Cour en qualité d'ordonnateurs secondaires;

Vu l'article R312-67 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du Premier Président de la cour d'appel et du Procureur Général près cette Cour en qualité de représentants du pouvoir adjudicateur pour passer les marchés répondant au besoin des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu les articles R312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs aux missions du service administratif régional judiciaire ;

Vu le décret en date du 30 juillet 2014 portant nomination de Madame Chantal BUSSIERE aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix en Provence ;

Vu le décret en date du 21 janvier 2010 portant nomination de monsieur Jean-Marie HUET aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel d'Aix en Provence ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 10 janvier 2013, nommant Monsieur Dominique LEBOULLEUX, Directeur Délégué à l'Administration Interrégionale Judiciaire du Service Administratif Interrégional Judiciaire de la Cour d'Appel d'Aix en Provence ;

DECIDENT

Article 1^{er} – Délégation conjointe de leur signature est donnée à Monsieur Dominique LEBOULLEUX, Directeur Délégué à l'Administration Interrégionale Judiciaire de la Cour d'Appel d'Aix en Provence, afin de les représenter, en leur qualité de Représentants du Pouvoir adjudicateur, pour :

1-1- tous les actes et décisions relevant de la passation des marchés sur procédure formalisée, notamment les procès verbaux d'ouverture des plis, la demande de pièces complémentaires, les lettres de rejets et de notification des candidatures et des offres, le rapport de présentation, lettre de négociation,..., à l'exclusion **du choix de l'attributaire d'un marché formalisé et de la signature de l'acte d'engagement des marchés formalisés et des marchés subséquents qui demeurent de la compétence exclusive des Chefs de Cour.**

1-2- la signature des marchés à procédure adaptée et tous les actes et décisions relevant de la procédure de passation de ces marchés.

1-3- la signature de tout contrat écrit, y compris ceux proposés par les juridictions, quel que soit leur montant, sous réserve du respect de l'article 1-1 de la présente décision.

1-4- tous les actes et décisions relevant de l'exécution des marchés tels que les décisions de reconduction, les avenants, l'application de pénalités dès lors que ces actes ou décisions emportent incidence financière.

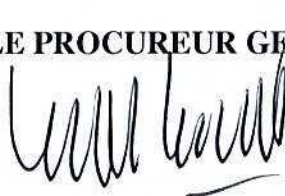
Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LEBoulLEUX, cette délégation est exercée dans les conditions définies à l'article 1 de la présente décision par Madame Evelyne CHEFD'HOTEL, Madame Pascale BONJEAN, Madame Laurence QUINTA, Monsieur François GILLARD, Greffiers en Chef occupant respectivement les fonctions de responsable de la gestion budgétaire, responsable de la gestion budgétaire et des marchés publics, responsable de la gestion budgétaire et des frais de justice, responsable de la gestion budgétaire chargé du patrimoine immobilier au Service Administratif Interrégional Judiciaire d'Aix en Provence.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Cote d'Azur et transmise à la Direction Régionale des Finances Publiques PACA.

Article 4 – Cette décision annule et remplace la décision du 1^{er} mars 2013.

Fait à Aix-en-Provence, le 29 septembre 2014

LE PROCUREUR GENERAL,



Jean-Marie HUET

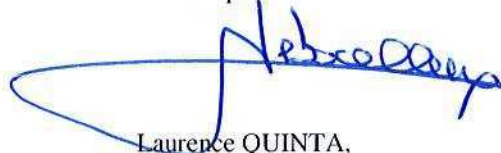
LA PREMIERE PRESIDENTE,



Chantal BUSSIERE

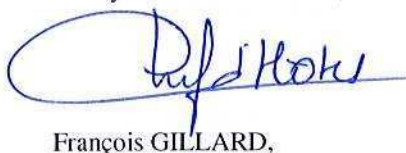
Spécimens de signatures

Dominique LEBoulLEUX



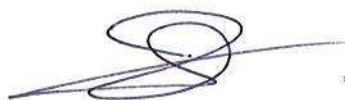
Laurence QUINTA,

Evelyne CHEFD'HÔTEL,



François GILLARD,

Pascale BONJEAN,





COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DOMAINES ADMINISTRATIFS

LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

ET

LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux Services Administratifs Régionaux Judiciaires.

Vu la circulaire SJ.07.027-SDOJP-SDG/18.04.2007 du 18 avril 2007 relative au statut des services administratifs régionaux judiciaires.

Vu le décret en date du 30 juillet 2014 portant nomination de Madame Chantal BUSSIERE aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix en Provence ;

Vu le décret en date du 21 janvier 2010 portant nomination de monsieur Jean-Marie HUET aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel d'Aix en Provence ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 10 janvier 2013, nommant Monsieur Dominique LEBoulleux, Directeur Délégué à l'Administration Inter régionale Judiciaire du Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDENT

Article 1^{er} - Délégation conjointe de leur signature est donnée à Monsieur Dominique LEBoulleux, Directeur Délégué à l'Administration Régionale Judiciaire de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE pour les documents administratifs suivants :

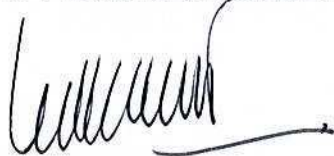
- contrats vacataires et agents de justice
- ordres de mission des fonctionnaires et agents contractuels devant se déplacer dans le ressort
- ordres de mission des magistrats et fonctionnaires en matière de formation continue
- ordres de mission annuels des conducteurs automobiles et des fonctionnaires
- autorisations d'utiliser un véhicule personnel
- autorisations de congés liées à la maladie des fonctionnaires et agents non titulaires
- autorisations et refus de temps partiel des fonctionnaires
- avis sur les demandes de formation présentées par les fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat
- bons de transport
- diffusion de circulaires
- transmissions et courriers relatifs aux concours
- courriers de liaison avec tout partenaire institutionnel (Trésorerie Générale, Département Immobilier, Département Informatique et des Télécommunications, PFI Sud-Est...)

Article 2 - En cas d'absence de Monsieur LEBoulLEUX, cette délégation sera exercée par l'un des Greffiers en Chef placé sous son autorité à savoir : Mesdames Marie-Claire AIMAR, Mathilde LIOTARD, Véronique VIGNOLO, Evelyne CHEFD'HOTEL, Laurence QUINTA, Nathalie BARZELLINO, Chefs de bureau au Service Administratif Inte régional Judiciaire de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE.

Article 3 - Cette décision annule et remplace la décision du 6 décembre 2013.

Fait à AIX-EN-PROVENCE, le 29 septembre 2014

LE PROCUREUR GÉNÉRAL,



Jean-Marie HUET

LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE,



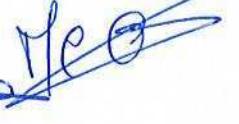
Chantal BUSSIÈRE

Spécimens de signature :

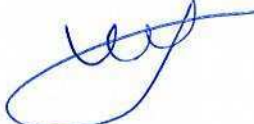
Dominique LEBoulLEUX



Marie-Claire AIMAR



Véronique VIGNOLO



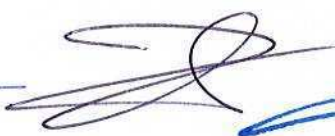
Mathilde LIOTARD



Evelyne CHEFD'HÔTEL



Laurence QUINTA



Nathalie BARZELLINO,





COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE AGENTS VALIDEURS DU PÔLE CHORUS

LA PREMIERE PRESIDENTE DE LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

ET

LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du n°2007- du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret en date du 30 Juillet 2014 portant nomination de Madame Chantal BUSSIERE aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix en Provence

Vu le décret en date du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Marie HUET aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel d'Aix en Provence.

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel d'Aix en Provence et la cour d'appel de Bastia en date du 14 décembre 2010, reconduite de manière expresse en date du 29 septembre 2014 en raison du renouvellement d'un de ses membres.

DECIDENT :

Article 1er : Délégation est donnée aux **agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision** à l'effet de valider les actes du Pôle Chorus, à savoir en dépenses :

- ▶ les engagements juridiques à hauteur du seuil de 10.000 € HT ;
- ▶ les demandes de paiement pour un montant inférieur ou égal à 50.000 € TTC ;
- ▶ les factures d'indû et directes pour un montant inférieur ou égal à 10.000 € TTC ;

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la Cour d'appel de BASTIA.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local.

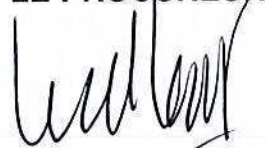
Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, hébergeant le Pôle Chorus.

Article 3 : La Première Présidente de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et le Procureur Général près ladite Cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Cour d'Appel et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Cote d'Azur.

Article 4 : Cette décision annule et remplace toutes précédentes décisions.

Fait en deux exemplaires originaux, à Aix-en-Provence, le 29 septembre 2014.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL,



Jean-Marie HUET

LA PREMIERE PRESIDENTE,



Chantal BUSSIÈRE

PJ :


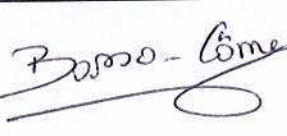


annexe 1 : liste nominative des délégataires de signature

Annexe 2 : spécimens des signatures

**Annexe 1 : Agents habilités à valider les actes du Pôle Chorus en dépenses - SAIJ - Cour d'Appel
d'Aix-en-Provence**

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Actes
TITULAIRES				
BARALE	Monique	Secrétaire Administrative	Responsable des dépenses et recettes selon les seuils définis dans la délégation	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF et signature des bons de commande Chorus
BASSO-COME	Dominique	Secrétaire Administrative	Responsable des dépenses et recettes selon les seuils définis dans la délégation	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF et signature des bons de commande Chorus
SUPPLEANTS				
GERVASONI	Agnès	Secrétaire Administrative	Responsable des dépenses et recettes selon les seuils définis dans la délégation	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF et signature des bons de commande Chorus
MARSIGLIA	Martine	Greffier	Responsable des dépenses et recettes selon les seuils définis dans la délégation	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF et signature des bons de commande Chorus

Annexe 2 : Spécimens de signature des agents habilités à valider les actes du Pôle Chorus en dépenses - SAIJ - Cour d'Appel d'Aix-en-Provence

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Date de notification	Signature
TITULAIRES					
BARALE	Monique	Secrétaire Administrative	Responsable des dépenses et recettes selon les seuils définis dans la délégation	31.10.2014	
BASSO-COME	Dominique	Secrétaire Administrative	Responsable des dépenses et recettes selon les seuils définis dans la délégation	27/10/2014	
SUPPLEANTS					
GERVASONI	Agnès	Secrétaire Administrative	Responsable des dépenses et recettes selon les seuils définis dans la délégation	17/10/14	
MARSIGLIA	Martine	Greffier	Responsable des dépenses et recettes selon les seuils définis dans la délégation	21/10/2014	



COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE CERTIFICATION DU SERVICE FAIT PAR LE PÔLE CHORUS

LA PREMIERE PRESIDENTE DE LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

ET

LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du n°2007- du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret en date du 30 Juillet 2014 portant nomination de Madame Chantal BUSSIÈRE aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix en Provence

Vu le décret en date du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Marie HUET aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel d'Aix en Provence.

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel d'Aix en Provence et la cour d'appel de Bastia en date du 14 décembre 2010, reconduite de manière expresse en date du 29 septembre 2014 en raison du renouvellement d'un de ses membres.

DECIDENT :

Article 1er : Délégation est donnée aux **agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision** à l'effet de **certifier le service fait** pour les actes du Pôle Chorus.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la Cour d'appel de BASTIA.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local.


Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, hébergeant le Pôle Chorus.

Article 3 : La Première Présidente de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et le Procureur Général près ladite Cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Cour d'Appel et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Cote d'Azur.

Article 4 : Cette décision annule et remplace toutes précédentes décisions.

Fait à Aix-en-Provence, le 29 septembre 2014.

LE PROCUREUR GENERAL,



Jean-Marie HUET

LA PREMIERE PRESIDENTE,



Chantal BUSSIÈRE

PJ :



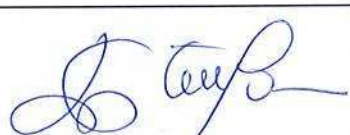
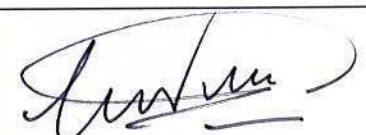

annexe 1 : liste nominative des délégataires de signature

Annexe 2 : spécimens des signatures

**Annexe 1 : Agents bénéficiaires de la délégation de signature des Chefs de la Cour d'Appel d'AIX-
EN-PROVENCE pour certification du service fait dans Chorus**

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Actes
BATTINI	Marina	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
BLIN	Raphaëlle	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
BONNEFOY	François	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
BOOS	Bernadette	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
DI CENZO	Elisabeth	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
GUIFFRAY	Françoise	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
MADIOUNI	Sonia	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
MEDRANO	Dominique	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
PERROT	Nicole	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
ROBERT	Eric	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
RONDEL	Franck	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait

Annexe 2 : Spécimens de signature - Délégation des Chefs de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE Certification du service fait Chorus

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Date de notification	Signature
BATTINI	Marina	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	17.10.14	
BLIN	Raphaëlle	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	22.10.14	
BONNEFOY	François	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	17.10.14	
BOOS	Bernadette	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	17.10.14	
DI CENZO	Elisabeth	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	21.10-2014	
GUIFFRAY	Françoise	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	17.10.14	
MADIOUNI	Sonia	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	21.10.14	
MEDRANO	Dominique	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	21/10/14	
PERROT	Nicole	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	21.10.14	
ROBERT	Eric	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	17.10.14	
RONDEL	Franck	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	17.10.14	